

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2014/37

Objet : Délégués élus auprès du CNAS

L'an deux mille quatorze, le 5 novembre, à 15h30, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Mairie de Savines-le-Lac, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 5 novembre 2014

Date de convocation :
Le 14 octobre 2014

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 21

Membres présents
Vote(s) pour 11
Vote(s) contre
Abstention(s)

Secrétaire de séance :
Mme Catherine SAUMONT

Auxiliaire Secrétaire de
séance :
M. Christophe PIANA

Etaient présents :

M. Victor BERENGUEL, Président, **Mme Catherine SAUMONT** Vice-Présidente, **M. Christian DURAND**, Rapporteur du budget, **Mme Chantal EYMEOD** membre du bureau, **M. Jean BERNARD** membre du Bureau, **M. Henri ANDRJEVSKI** membre du bureau, **M. Marc AUDIER**, conseiller syndical suppléant de M. Gandois, **M. Pierre VOLLAIRE**, Conseiller Syndical, **M. Robert FRAYSSINE**, conseiller syndical, **M. Daniel BOSQUET**, conseiller syndical suppléant de Mme GRENARD, **M Michel ROY**, conseiller syndical

Etaient représentés :

M. Jean Pierre GANDOIS par M. Marc AUDIER
Mme Valérie GRENARD par M. Daniel BOSQUET

Etaient invités :

M. Bernard ADAM, CSLG, M. Daniel PROST, CDV 05, M. GAMBAUDO Maire de Prunières, M. Alain ZURBACH EDF, Mme Michele SCHILLING, Pays SUD, M. Laurent GROSSEORGES CCE.

Etaient excusés :

Mme Agnes PIGNATEL, Maire du Lauzet sur Ubaye, M. Gilles VOLLAIRE CG 05, M. Yvan CHAIX CG 05, Mme Monique ESTACHY Conseiller Syndical Suppléante, M. Richard SIRI Conseiller Syndical, M PONCET conseiller Syndical.

Exposé des motifs :

Le Président expose que le comité syndical a choisi d'adhérer au CNAS par délibération n°2007-46 du 14 décembre 2007. Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour but l'amélioration des conditions de vie des personnels et de leurs familles : il assure pour le compte des collectivités publiques la mise en œuvre de services de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale. Il propose ainsi un large éventail de prestations telles que des prêts, et aides aux familles, des chèques culture et vacances...

Le CNAS est composé d'élus et de représentants du personnel. Il est nécessaire de choisir un élu pour représenter le syndicat dans les diverses réunions du CNAS tant au niveau départemental que national

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Les statuts du CNAS du 31 mai 2003 et son règlement de fonctionnement adopté par le Conseil d'administration le 1^{er} janvier 2007,
- La délibération n°2007-46 du comité syndical prise en date du 14 décembre 2014 et actant l'adhésion du S.M.A.D.E.S.E.P. au CNAS.

CONSIDERANT :

- La décision de l'établissement public d'adhérer à la Caisse Nationale d'Action Sociale,
- La composition du conseil d'administration de cet organisme à caractère social.


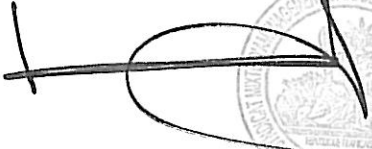
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 5 novembre 2014 :

- **DECIDE** de nommer **Catherine SAUMONT**
- **AUTORISE** Catherine SAUMONT à siéger au CNAS et à représenter les intérêts du Syndicat Mixte dans cette instance.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Victor BERENGUEL